



The SBS International Selection Show

3 - 4 - 5 March 2017 - Gesves - Belgium

APPROBATION DES ÉTALONS À LA MONTE PUBLIQUE ▶ RÈGLEMENT 2017

L'expertise officielle du Studbook SBS se déroulera les **vendredi 3, samedi 4 et dimanche 5 mars 2017** dans le cadre de l'International Selection Show, à l'Ecole Provinciale d'Elevage et d'Equitation de et à 5340 GESVES, rue du Haras, 16.

I. DISPOSITIONS GENERALES

La clôture des engagements à l'expertise officielle 2017 du Studbook SBS est fixée au **vendredi 13 janvier 2017**. Un dossier complet de candidature, accompagné du résumé des performances du candidat-étalon et de la lignée maternelle, doit parvenir au **Studbook SBS** au plus tard à la même date de même que le paiement de l'engagement.

Les candidats-étalons de 3 ans devront se trouver sur place au plus tard le vendredi 3 mars 2017 à 14 heures (accueil à partir de 12 heures) en vue du contrôle vétérinaire, du toisage, de la confirmation des engagements et de l'attribution du box pour la durée de l'expertise.

Deux sections sont prévues : les Chevaux de Sport d'une taille supérieure ou égale à 1,58 m et les Poneys de Sport d'une taille inférieure ou égale à 1,48 m.

Le candidat-étalon doit être muni d'un document d'origine délivré par un Studbook membre de la W.B.F.S.H. (World Breeding Federation for Sport Horses), par toute association d'élevage agréée par la Société Royale «Le Cheval de Sport Belge» ou de race pur-sang. Ce document doit permettre l'identification de l'étalon et mentionner sa généalogie portant sur trois générations minimum pour les Chevaux de Sport et sur deux générations minimum pour les Poneys de Sport.

II. CONDITIONS D'ACCES À L'EXPERTISE

Tous les candidats-étalons auront reçu, **préalablement à l'expertise** :

- un avis favorable de la **Commission Vétérinaire Interfacultaire du Studbook SBS**, aux conditions décrites ci-après « EXPERTISE VETERINAIRE ».
- un avis favorable de la **Commission des Juges** portant sur l'évaluation du dossier : analyse des origines, performances des ascendants et des collatéraux, ...

Pour les candidats-étalons âgés de 5 ans, les résultats sportifs, s'ils existent, nous seront communiqués.

Les candidats-étalons de l'option «Eventing» doivent être âgés d'au moins 6 ans et présenter des performances sportives conforme au point IV. B) 3).

À partir de 6 ou de 7 ans, tous les candidats-étalons doivent avoir participé au moins à **une année de compétition** qui réponde aux critères sportifs décrits au point IV ci-dessous.

À partir de 8 ans et plus, le candidat-étalon devra justifier **d'une production très intéressante en Belgique ou à l'étranger** ou encore attester de **performances sportives d'un très bon niveau** en Belgique ou à l'étranger, à savoir :

- en option «Obstacle» : classements en épreuves nationales et internationales 1,40 m et plus,
- en option «Dressage» : avoir atteint au moins une fois la note de 72 % dans un Prix Saint-Georges,
- en option «Eventing» : avoir obtenu deux classements en épreuves M (1,10 m).

Lorsqu'un candidat-étalon a réalisé des performances à l'étranger, son détenteur devra fournir un document émanant d'une autorité hippique compétente attestant des résultats obtenus. Ce document devra être joint au formulaire d'inscription de l'étalon à l'expertise. La Commission appréciera les résultats.

III. PRESENTATION DU CANDIDAT-ÉTALON

Le filet simple est la seule embouchure autorisée pour la présentation les candidats-étalons âgés de 3, 4 et 5 ans. Les candidats-étalons âgés de 6 ans et plus sont autorisés à porter une bride complète.

La ferrure est autorisée, y compris pour les candidats-étalons âgés de 3 ans.

Lors de la présentation en main au modèle, aucune protection n'est acceptée.

En option « Obstacle », le port des guêtres n'est autorisé qu'aux antérieurs pour le saut en liberté ou le saut d'obstacles sous la selle. De plus pour le bien-être du candidat-étalon ou pour affiner son jugement, le jury est habilité à prendre toutes les décisions qu'il juge utiles : diminuer la hauteur et ou la largeur de l'obstacle, interrompre ou postposer la présentation, demander un saut supplémentaire, ...

En option «Dressage», tous les candidats-étalons, quel que soit leur âge, seront présentés en main et/ou en liberté sans aucune protection. Pour la prestation sous la selle des candidats-étalons de 4 ans et plus, les bandages blancs sont autorisés.

IV. APPROBATION (cfr annexe 1)

a) Première approbation :

Seuls les candidats-étalons ayant reçu un avis positif pour le contrôle vétérinaire, au moins une étoile pour le modèle **ET** au moins trois étoiles pour les aptitudes sportives recevront une première approbation à la monte publique.



The SBS International Selection Show

3 - 4 - 5 March 2017 - Gesves - Belgium

APPROBATION DES ÉTALONS À LA MONTE PUBLIQUE ▶ RÈGLEMENT 2017

b) Approbation définitive :

Critères sportifs de l'approbation définitive :

Les étalons ne seront approuvés définitivement qu'au plus tôt à la fin de leur année de 6 ans, si nécessaire après leur année de 7 ans sur demande de la commission des juges, après deux années de compétition sportive, répondant aux critères énoncés ci-dessous, à 5 et 6 ans, à 5 et 7 ans ou à 6 et 7 ans.

En outre pour les poneys, l'approbation ne deviendra définitive que si l'étalon poney ne dépasse pas la taille de 1,48 m en fin d'année de 6 ans.

Tous les cas non repris ci-dessus sont du ressort exclusif des juges officiels et du Conseil d'Administration du Studbook SBS.

▶ Pour les étalons de la section «Chevaux de Sport» :

À 3 ans, les étalons approuvés ne sont tenus à aucune obligation sportive.

1) En option «Obstacle» :

- À 4 ans, la participation à un minimum de 5 épreuves officielles de Jeunes Chevaux est recommandée.
- À 5 et 6 ans, voire 7 ans, **réalisation obligatoire de 5 parcours sans faute, en Belgique ou à l'étranger** :

- dans les épreuves officielles réservées exclusivement aux jeunes chevaux : le cycle classique national des jeunes chevaux, la compétition hivernale des étalons, les CSI «Young Horses», les Championnats nationaux et du Monde des jeunes chevaux.
- dans les épreuves officielles qui ne sont pas réservées exclusivement aux jeunes chevaux : ici entrent en ligne de compte uniquement les épreuves officielles d'un niveau équivalent à celui des épreuves réservées aux jeunes chevaux, organisées en Belgique ou à l'étranger, dont les hauteurs minimales sont pour les 5 ans, 1,15 m, pour les 6 ans, 1,25 m et, si nécessaire, pour les 7 ans, 1,35 m.

2) En option «Dressage» :

- À 4 ans, la participation à un minimum de 4 épreuves officielles de Jeunes Chevaux est recommandée.
- A 5 et 6 ans, **réalisation obligatoire à un minimum de 4 reprises** dans les épreuves nationales officielles « Jeunes Chevaux » et/ou dans les épreuves d'un niveau équivalent organisées à l'étranger et y avoir obtenu au moins deux fois 72 % des points.

3) En option «Eventing» :

- À 6 ans, **obtention obligatoire de deux classements** dans les épreuves nationales «Jeunes Chevaux» (épreuves M : 1,10m) et/ou dans les épreuves d'un niveau équivalent organisées en Belgique et à l'étranger.

▶ Pour les étalons de la section «Poneys de Sport» :

À 3 ans, les étalons approuvés ne sont tenus à aucune obligation sportive.

1) En option «Obstacle», réalisation de 5 parcours sans faute dans des épreuves de concours officiels nationaux ou régionaux tels que le Circuit «Jeunes Poneys» à 5 ans (1,05 m à 1,10 m), à 6 ans ($\geq 1,15$ m).

2) En option «Dressage», à 5 ans, réalisation obligatoire à un minimum de 4 reprises dans les épreuves L de niveau 2 et à 6 ans, réalisation obligatoire de minimum 4 reprises dans les épreuves spécifiques poneys MP3/MP4 de niveau 3 et avoir obtenu un score minimum de 68% des points.

3) En option «Eventing», à 6 ans, obtention obligatoire de deux classements dans les épreuves nationales «Jeunes Chevaux» ou dans les épreuves d'un niveau équivalent organisées en Belgique et à l'étranger.

Pour les étalons de la section «Poneys de Sport», les épreuves officielles organisées en Belgique et à l'étranger d'un niveau équivalent aux épreuves jeunes chevaux entrent également en ligne de compte.

Communication des performances annuelles de l'étalon au Studbook SBS :

Il est indispensable de communiquer au **Studbook SBS avant le 10 octobre** de la saison concernée les résultats obtenus en Belgique et ou à l'étranger. Les performances qui ne sont pas communiquées au Studbook à la date fixée, par la force des choses, n'entrent pas en ligne de compte pour l'évaluation de l'étalon.

Conditions de dérogation pour motif vétérinaire :

Dans le cas où un étalon ne peut satisfaire pour motif vétérinaire aux critères sportifs qui lui sont imposés, il appartient au propriétaire d'en fournir la preuve au **Studbook SBS** à l'aide d'un certificat transmis par courrier recommandé **dans les huit jours qui suivent le diagnostic**.

Le Studbook SBS se réserve alors le droit de faire procéder à une contre-expertise de l'étalon par un vétérinaire ou service vétérinaire de son choix et/ou **d'imposer au besoin une année supplémentaire d'évaluation sportive**.

À défaut de la réalisation d'un des éléments qui précèdent, l'approbation sera retirée.

V. DÉLIBÉRATION

La Commission d'Approbation des Etalons reste souveraine pour l'interprétation et l'application du présent règlement.



The SBS International Selection Show

3 - 4 - 5 March 2017 - Gesves - Belgium

APPROBATION DES ÉTALONS À LA MONTE PUBLIQUE ▶ RÈGLEMENT 2017

EXPERTISE VÉTÉRINAIRE (cfr annexe 2 - METHODOLOGY)

Art. 1 OBJET

Il est créé au sein du Studbook SBS une commission vétérinaire inter-facultaire, en abrégé CVIF. Cette commission est compétente pour toutes les questions relatives à la santé animale et en particulier, l'évaluation des qualités sanitaires des étalons reproducteurs. Le rôle attribué à la CVIF vise notamment à écarter tout sujet porteur de lésions du système locomoteur liées à une pathologie orthopédique de développement ou dégénérative précoce (ex: présence d'un fragment ostéo-chondral, arthropathie interphalangienne, arthropathie intertarsienne, dégénérescence de l'os naviculaire, ...) et du système respiratoire antérieur comme l'hémiplégie laryngée ou toute autre anomalie de conformation. La CVIF établit pour chaque animal un protocole officiel en fonction des connaissances médicales actuelles, de l'état de la recherche et de tout élément objectif dont elle aurait connaissance. Pour tous les chevaux qu'elle aura à investiguer, elle peut faire procéder aux examens cliniques complémentaires ainsi qu'à tous examens para-cliniques qu'elle jugerait nécessaires ou opportuns.

Art. 2 COMPOSITION

Les facultés de médecine vétérinaire des universités de Liège et de Gand ainsi que le Conseil d'Administration du Studbook SBS désignent chacun un membre effectif et un membre suppléant parmi les docteurs en médecine vétérinaire expérimentés en médecine équine.

La CVIF est composée des trois membres effectifs ci-avant désignés. En cas d'empêchement d'un membre effectif, celui-ci est remplacé par le membre suppléant nommé par la même autorité que le membre effectif empêché.

Participe en outre de plein droit à la CVIF un représentant du Studbook SBS, ce dernier n'ayant cependant qu'une voix consultative. Le secrétariat de la commission est assuré par le SBS.

Art. 3 FONCTIONNEMENT

La CVIF se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent, à la demande du Conseil d'Administration du Studbook SBS. La commission siège dans les locaux du SBS, Avenue Prince de Liège 103 à 5100 NAMUR, ou à tout autre endroit que le SBS choisit en accord avec la CVIF, en fonction des investigations à réaliser.

Les frais de fonctionnement de la CVIF (honoraires, jetons de présence...) sont fixés et pris en charge par le Studbook SBS, étant entendu que les frais d'examens médicaux et para-cliniques sont assumés en totalité par les propriétaires des animaux concernés.

Art. 4 DECISIONS

Les décisions, rapports et avis de la CVIF sont adoptés collégalement à la majorité simple des voix, chaque membre effectif ou, le cas échéant, suppléant ne disposant que d'une seule voix. Ces décisions, rapports ou avis doivent être motivés et ne sont susceptibles de faire l'objet d'aucun recours.

Le secrétariat de la CVIF les transmet sans délai au Conseil d'Administration du SBS ainsi qu'au propriétaire de l'animal.

Art. 5 PROCEDURE

En vue de la participation d'un entier à une expertise d'admission d'étalon à la monte publique, le propriétaire de l'animal fait dresser un protocole d'expertise vétérinaire par la faculté de médecine vétérinaire des universités de Liège ou de Gand, selon son choix.

Le protocole vétérinaire peut également être complété par une université étrangère agréée par la Commission Vétérinaire Interfacultaire (CVIF).

Le protocole d'expertise vétérinaire doit être dressé au plus tôt le 1er juillet de l'année qui précède celle de l'expertise envisagée.

A peine d'irrecevabilité, le protocole d'expertise vétérinaire doit être complet et contenir l'ensemble des informations décrites à l'article 7 du présent règlement. Sous peine de la même sanction, le protocole est établi sur le modèle approuvé par le SBS, dûment complété et est accompagné de l'ensemble des pièces dont question à l'article 7. Le modèle de protocole d'examens vétérinaires et les formulaires nécessaires à l'établissement du dossier médical sont disponibles auprès du secrétariat du Studbook SBS et sur le site Internet de celui-ci (www.sbsnet.be).

Les protocoles établis par des cliniques universitaires étrangères agréées (France:

Maison-Alfort (y compris Cirale) – Lyon – Nantes – Toulouse; Pays-Bas: Utrecht; Allemagne: Berlin – Munich – Leipzig – Giessen – Hannover) sont adressés avec l'ensemble de leurs annexes décrites à l'article 7 au siège de la CVIF (SBS, Avenue Prince de Liège 103, bte 4 à B-5100 NAMUR) par le propriétaire de l'animal et ce, dès réception et au plus tard 60 jours avant l'expertise envisagée.

La CVIF émet un avis favorable ou défavorable sur les protocoles vétérinaires dressés tant en Belgique qu'à l'étranger. Si le propriétaire de l'animal en fait expressément la demande, la CVIF entend au préalable le vétérinaire qu'il désigne pour lui présenter le dossier.

Avant de statuer définitivement sur un animal, la CVIF peut solliciter au préalable du propriétaire des renseignements et examens complémentaires. Elle peut aussi procéder ou faire procéder d'office par le médecin vétérinaire, le laboratoire ou l'université qu'elle désigne aux examens cliniques complémentaires ainsi qu'à tous examens para-cliniques qu'elle juge nécessaires, utiles ou simplement opportuns.

Le secrétariat de la CVIF communique par lettre à chaque étalonnière la décision prise par la CVIF au sujet de l'animal qui le concerne.

Seuls les étalons ayant obtenu un avis favorable de la CVIF peuvent participer à l'expertise.

En principe, un étalon ne subit un bilan vétérinaire que lors de sa première approbation. Le SBS se réserve toutefois le droit d'imposer un nouvel examen vétérinaire complémentaire dans tous les cas où il le juge souhaitable. Si ce nouvel avis est défavorable, l'étalon ne pourra plus accéder à une nouvelle expertise et son approbation éventuelle à la monte publique lui sera retirée.

Art. 6 HONORAIRES

Les honoraires relatifs aux examens de l'expertise vétérinaire des candidats-étalons sont et demeurent à charge du propriétaire de l'animal et ne sont pas inclus dans le droit d'inscription à l'expertise.

Il en est de même du coût des examens complémentaires réalisés à l'initiative de la CVIF, même si ceux-ci sont réalisés par une personne désignée par la CVIF elle-même. Ces frais doivent être honorés avant que la CVIF statue définitivement sur l'animal concerné.

Lorsque la CVIF entend faire procéder à des examens complémentaires, son secrétariat peut réclamer au propriétaire une provision destinée à couvrir les frais desdits examens. En cas de non paiement de cette provision dans le délai fixé, la procédure est suspendue et l'étalon ne peut entre-temps ni participer à l'expertise envisagée, ni, le cas échéant, subsister provisoirement sur la liste des étalons reproducteurs du Studbook SBS s'il y figure déjà.

Art. 7 PROTOCOLE D'EXPERTISE VETERINAIRE

L'examen vétérinaire porte sur :

- 1) l'identification de l'étalon. Celle-ci devra être d'une fiabilité absolue : le signalement textuel et le signalement graphique devront figurer sur le protocole d'examen. Le numéro du cheval (lifenumber) et/ou le numéro du transpondeur électronique (chip) devront être imprimés sur les clichés radiologiques et autres protocoles techniques (endoscopie respiratoire, ...).
- 2) l'examen général incluant un examen cardiaque, oculaire, dentaire et un examen du système reproducteur.
- 3) l'examen endoscopique des voies respiratoires avec enregistrement vidéo.
- 4) l'examen clinique du système locomoteur qui comprend une inspection à l'arrêt et en mouvement sur terrain dur, en ligne droite et sur la volte, une palpation systématique, des tests de mise sous tension des différentes structures anatomiques (test du coin ou de la planche, tests de flexions forcées, ...).
- 5) l'examen radiologique des deux pieds antérieurs déferés, des boulets antérieurs et postérieurs, des jarrets et des grassetts ainsi que toute autre région détectée suspecte lors de l'examen clinique.
- 6) des examens complémentaires. Lors de la présentation à l'expertise ainsi que durant les 4 semaines qui précèdent l'expertise et la semaine qui suit celle-ci et lors de toute épreuve sportive, le SBS se réserve en outre le droit d'effectuer ou de faire effectuer, au lieu de stationnement de l'étalon ou lors de l'expertise elle-même, une recherche de produits et de pratiques prohibés par la F.E.I.